

Bureau communautaire du 4 février 2025 à 16 heures
Siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	
HAUTE-GOULAIN	
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Alain BLAISE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT

Nombre de membres :

☞	En exercice : 15
☞	Présents : 10
☞	Représentés : 2
☞	Votants : 12

- ✚ Le Bureau Communautaire désigne M. Jérôme LETOURNEAU pour être secrétaire de cette séance.
- ✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Habitat - Urbanisme

- 1- Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Château-Thébaud : avenant n°1

Ressources humaines

- 2- Règlement d’astreintes

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Château-Thébaud : avenant n°1

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d’une part, et la commune de Château-Thébaud, d’autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la commune de Château-Thébaud.

La commune de Château-Thébaud a sollicité le service commun ADS afin que celui-ci participe à compter du 1^{er} janvier 2025 aux commissions ‘urbanisme’ de la commune.

La signature d’un avenant n°1 est donc nécessaire afin de modifier et compléter la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi préciser le domaine d’intervention du service ADS, les responsabilités de la commune, d’une part, et du service ADS, d’autre part, dans l’exercice de cette mission. Cet avenant doit également préciser la durée et la date d’application de l’exercice de ce service supplémentaire par le service ADS.

M. Alain BLAISE indique que ce choix de la commune fait suite au départ d’un agent municipal en charge de l’urbanisme.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-4-2, et l’article L. 5211-10,

VU le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de quatre ans,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l’exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la possibilité de modifier par voie d’avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l’article 11 de ladite convention,

Considérant le projet d’avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Château-Thébaud, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Château-Thébaud tel qu'annexé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif à la participation aux commissions 'urbanisme' de la commune.

PRECISE que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Château-Thébaud.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Modification du règlement des astreintes

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement des astreintes a été approuvé par délibération du 3 mars 2020 après saisine du comité technique. Plusieurs actualisations ont été validées depuis pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et / ou de la réglementation relative aux astreintes.

Au regard des évolutions relatives à l'organisation du service Prévention et gestion des déchets, il convient d'actualiser le règlement des astreintes pour tenir compte des besoins du service.

La nouvelle organisation du service Prévention et Gestion des Déchets, validée à compter d'avril 2024, engendre les modifications suivantes :

- création d'un 2^{ème} poste de coordonnateur de collecte qui permettra la présence d'un encadrant sur l'ensemble de l'amplitude de la collecte de 5h à 20h.
- création d'une mission livraisons de bacs et gestion des points d'apports volontaires permettant d'apporter une souplesse en cas d'absence imprévue d'un agent d'accueil en déchetterie ou agent de collecte

Cela se traduit par une optimisation du recours à l'astreinte :

- Astreinte d'exploitation : une seule astreinte de semaine nécessaire une fois le recrutement du 2^{ème} coordonnateur de collecte effectif
- Suppression de l'astreinte d'exploitation de nuit initialement mise en place pour les ripeurs pour pallier aux absences imprévues. En effet, cette astreinte n'est plus effective depuis plusieurs années, il est proposé de la supprimer.

De plus, au regard des mouvements de personnels au sein de l'équipe encadrante du service (départs, arrivées) ; il convient également d'actualiser les postes concernés par l'astreinte en lien avec les nouveaux recrutements opérés : 4 postes concernés précédemment contre 6 postes à termes pour inclure l'ensemble des postes d'encadrants du service. La régie des Déchets étant un Service Public Industriel et Commercial, les agents recrutés au sein du service relèvent du droit privé. Il est nécessaire d'actualiser le règlement des astreintes afin de préciser les modalités d'indemnisation des astreintes et interventions concernant les agents de droit privé relevant de la convention collective des activités du déchets qui sont désormais concernés par l'astreinte.

M. Jean-Guy CORNU indique que le projet de décision a été modifié à l'issue de ce qui a été présenté et visé en Comité Social Territorial (CST) jeudi dernier. Il fait lecture du nouveau projet de décision, et indique que ce sujet sera de nouveau évoqué en Bureau communautaire au mois de mars pour le service Prévention et Gestion des Déchets, et en fin d'année pour le nouveau règlement d'astreintes de la collectivité. Lecture du nouveau projet de décision :

« Le règlement des astreintes a été approuvé par délibération du 3 mars 2020 après saisine du comité technique. Plusieurs actualisations ont été validées depuis pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et / ou de la réglementation relative aux astreintes.

Au regard des évolutions relatives à l'organisation du service Prévention et gestion des déchets, il convient d'actualiser le règlement des astreintes pour tenir compte des besoins du service.

La nouvelle organisation du service Prévention et Gestion des Déchets validée à compter d'avril 2024 s'est traduite par la création d'une mission livraisons de bacs et gestion des points d'apports volontaires permettant d'apporter une souplesse en cas d'absence imprévue d'un agent d'accueil en déchetterie ou agent de collecte

Cela se traduit par une optimisation du recours à l'astreinte :

- *Suppression de l'astreinte d'exploitation de nuit initialement mise en place pour les ripeurs pour pallier aux absences imprévues. En effet, cette astreinte n'est plus effective depuis plusieurs années, il est proposé de la supprimer.*

De plus, il convient également d'actualiser les postes concernés par l'astreinte au regard des mouvements de personnels au sein de l'équipe encadrante du service à savoir : recrutement d'un nouveau responsable de service et départ du coordonnateur déchetterie (fonctionnaire) dont le remplacement a été opéré sur un contrat de droit privé, conformément au mode de gestion de la régie des déchets qui relève d'un Service Public Industriel et Commercial. Les agents de droit privé ne sont pour le moment pas éligibles au dispositif des astreintes.

Par ailleurs un travail est engagé sur la révision du règlement des astreintes plus largement au sein de la collectivité. Selon l'analyse du besoin et l'évolution de l'organisation des services, cette modification fera l'objet d'une nouvelle saisine du Comité Social Territorial et sera soumise à l'approbation du bureau communautaire dans les prochains mois ».

A l'issue du vote, M. Vincent MAGRE souhaiterait avoir des détails concernant les astreintes réalisées pour le Quatrain lors de location du week-end. Il se rappelle qu'il pré-existait une forme d'accord entre la commune de Haute-Goulaine et la communauté d'agglomération pour ces astreintes.

En complément de ce qui a été indiqué par M. Jean-Guy CORNU, Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, indique que l'actuel règlement d'astreintes va être modifié et devrait être présenté en Bureau communautaire en septembre 2025. Ce règlement modifié intégrera les astreintes techniques du patrimoine communautaire dont le Quatrain (soirs et week-end). Ces astreintes seront réalisées par les agents du service Patrimoine et l'agent technique du Quatrain. Les équipements aquatiques ne feront pas partie du périmètre de ces astreintes patrimoniales et disposeront d'astreintes spécifiques, comme les déchets.

Mme Janik RIVIERE interroge les autres élus pour savoir si des astreintes sont réalisées par les agents techniques de leurs communes.

Mme Hélène BARTHELEMY indique que la question a été évoquée en réunion des DGS des communes par la commune de Gétigné. Un recensement doit être opéré à ce sujet.

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, ainsi que trois arrêtés ministériels de la même date, venus modifier les dispositions du décret n°2005-542 relatif aux modalités de rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences pour les cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2002-147 et n°2002-148 du 7 février 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 7 février 2002 et 3 novembre 2015,

VU la convention collective nationale des activités du déchet – IDCC 2149,

VU la délibération communautaire du 3 mars 2020 adoptant le règlement des astreintes au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les décisions du Bureau communautaire du 29 juin 2021 et du 21 juin 2022 modifiant le règlement des astreintes,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2025,

Considérant qu'il convient de modifier, pour prendre en compte les évolutions constatées pour le service Prévention et Gestion des Déchets, le règlement des astreintes de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le projet de règlement modifié des astreintes, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le règlement des astreintes de Clisson Sèvre et Maine Agglo, tel que présenté en annexe.

PRECISE que ce dernier entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15

À Clisson

Le 28/02/2025

Jérôme LETOURNEAU

Vice-Président Jérôme LETOURNEAU

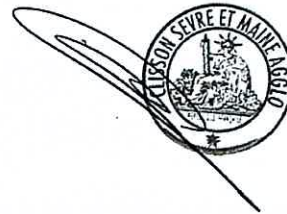


À Clisson

Le 03/03/2025

Jean-Guy CORNU

Président



Publication sur le site internet le : 04/03/2025

